

---

**PARLEMENT  
DE LA  
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**  
(Parlement de la Communauté française)

Session 2010-2011

---

25 mai 2010

---

**PROPOSITION DE RÉOLUTION**

VISANT À RAPPELER LE SOUTIEN DU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AU NÉCESSAIRE DEVOIR DE MÉMOIRE ET  
SON OPPOSITION À TOUTE LOI GÉNÉRALE D'AMNISTIE

**DÉPOSÉE PAR MME CHANTAL BERTOUILLE ET M. RICHARD MILLER, MME FRANÇOISE FASSIAUX ET M. ALAIN  
HUTCHINSON, M. MARCEL CHERON ET MME ZAKIA KHATTABI, MM. ALFRED GADENNE ET MICHEL DE  
LAMOTTE**

---

Mis en forme : Police :12 pt

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Mis en forme : Bas : 1,25 cm

Considérant la proposition de loi *"effaçant, pour l'avenir, tous les effets des condamnations et sanctions infligées du chef d'actes d'incivisme prétendument commis entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945 et instituant une commission chargée d'indemniser les victimes de la répression d'après-guerre ou leurs descendants pour le préjudice financier subi à la suite desdites condamnations et sanctions"*, dont la prise en considération par le Sénat belge a eu lieu le 12 mai 2011 ;

Considérant les propos du Ministre de la Justice Stefaan De Clerck selon lequel un débat sur l'amnistie devait être abordé en "adulte" et permettre "d'oublier, parce que c'est du passé" ;  
Considérant qu'il est essentiel pour la Fédération Wallonie-Bruxelles de contribuer à la transmission, aux générations actuelles et futures, du devoir de mémoire pour ne jamais oublier cette période dramatique ;

Considérant la Résolution adoptée par le Parlement de la Communauté Française le 22 novembre 2005 relative aux dates consacrées à la fin des guerres mondiales, au devoir de mémoire et à la défense de la démocratie ;

Considérant le Décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes ;

Conscient que ce devoir de mémoire est le garant d'une conscience éveillée devant ces événements et que l'oubli serait propice à une répétition tragique de l'histoire ;

Considérant que toute loi générale d'amnistie participe à cet oubli en effaçant tous les effets des condamnations et sanctions infligées du chef d'actes d'incivisme commis entre la période du 10 mai 1940 et le 8 mai 1945 ;

Considérant la loi "Vermeulen" du 30 juin 1961 et les révisions individuelles qui ont eu lieu, en sorte que l'on peut dire que la Belgique a déjà apporté aux excès de l'épuration des réponses significatives, et a rendu à beaucoup de collaborateurs ou à leurs descendants des droits civils et politiques, malgré des faits de collaborations avérés ;

Considérant qu'il ne peut être question de remettre en cause des faits avérés et/ou jugés et de demander une indemnisation pour « les victimes de la répression d'après-guerre », comme la proposition de loi le suggère. Cela reviendrait à nier des faits graves de collaboration et à porter atteinte à la mémoire des résistants et de toutes celles et de tous ceux qui, parfois, au péril de leur vie, se sont battus pour la liberté ;

Conscient que les acquis démocratiques sont régulièrement mis en danger par des comportements antidémocratiques, racistes et haineux ;

Affirmant le rôle majeur que doit jouer toute assemblée parlementaire, comme haut lieu symbolique de la démocratie, dans son combat historique pour la sauvegarde de ses principes fondamentaux ;

Insistant sur l'impérative nécessité d'une mobilisation sans faille des partis démocratiques contre toutes les formes d'extrémisme, de racisme, d'antisémitisme, de haine et d'exclusion ;

Considérant notamment les travaux du Conseil de la Transmission de la Mémoire, de la Cellule « Démocratie ou Barbarie » et des différents Centres de Ressources financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de poursuivre le nécessaire devoir de mémoire au service de la défense de nos valeurs démocratiques, notamment au sein de l'enseignement ;

Soucieux de ne pas vouloir opérer un amalgame réducteur, mais d'en appeler aux responsables politiques de toutes les régions du pays afin d'assumer collectivement le nécessaire devoir de mémoire et de respect des victimes ;

Rappelant, dans ce cadre, le rôle central de l'historien, de par son expertise scientifique et ses méthodologies éprouvées par la critique historique, d'une part, ainsi que le rôle d'impulsion du politique pour fournir des outils de vulgarisation, de transmission et de partage de la mémoire, d'autre part ;

Affirmant qu'il n'y a pas d'avenir sans le souvenir du passé, et qu'il convient de ne pas confondre amnistie et amnésie ;

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française),

- s'oppose à toute adoption d'une loi générale d'amnistie
- affirme sa volonté de participer au devoir de mémoire et à la défense de valeurs communes : la liberté individuelle, une éthique de la responsabilité, le respect de la personne humaine, le respect des décisions de justice et donc du principe de la chose jugée,
- rappelle l'importance de perpétuer ce devoir de mémoire - notamment au travers des matières relevant de ses compétences, tels l'enseignement et la culture, et par le biais des travaux du Conseil de la Transmission de la Mémoire, la Cellule « Démocratie ou Barbarie » et des Centres de Ressources - pour éviter l'oubli de faits dramatiques et marquants de notre Histoire qui restent une menace pour notre démocratie,
- demande à son Président de transmettre la présente résolution au Président du Sénat de Belgique et au Président de la Chambre des Représentants,
- demande au Gouvernement de poursuivre son action en matière de devoir de mémoire.

**Chantal Bertouille**

**Richard Miller**

**Françoise Fassiaux**

**Alain Hutchinson**

**Marcel Cheron**

**Zakia Khattabi**

**Alfred Gadenne**

Michel de Lamotte

|

